

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 15 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, BONNEVILLE (arrivée à 19h50), HUBERT, BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX, WORNÉ ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, PICAULT, CRAMOYSAN, POTIER, BEFFARA, DEROUINEAU, SCHNIDER, GALLOU, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE

Absents représentés : M. DUGAULT Franck (représenté par Dany HUBERT)
M. MARPAULT Samuel (représenté par Gilles LEROUX)
M. BONNEVILLE (représenté par Pierre OLAYA)

Absents : MM MARPAULT Ch., POTIER, BARRIER ; MMES TROMPAT, YVONNET

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour. Les délibérations n°2019-26 et 2019-27 concernent la clôture des comptes de l'association foncière de Veuves suite à sa dissolution. Les délibérations n°2019-28 et 2019-29 concernent l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la voirie de la rue du Pont d'Ouchet et une demande de subvention pour cette opération. Le conseil municipal approuve l'ajout de ces 4 délibérations.

1. Présentation des comptes rendus des commissions Agglopolys et des séances syndicales intercommunales

a) Compte-rendu des commissions Agglopolys « Habitat-Aménagement-Transport »

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette réunion.

Urbanisme :

- Modification simplifiée du PLU de Blois. Ce sont des modifications d'emplois réservés.

Habitat :

- Attribution de subvention à l'ADIL : 20 390 € par an pour 3 ans.
- En 2018 1021 personnes ont consulté l'ADIL.

Environnement :

- Une subvention est demandée au Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la destruction de nids de frelons. Le budget est estimé à 49 100 € par an.
- 448 nids ont été détruits en 2018.

Mobilités :

- Un renouvellement de l'adhésion au GART (Groupement des Autorités de Transport) est accepté. Le coût est de 5 262,37€ par an.
- La fin de la délégation de service public aura lieu en 2020. Une nouvelle consultation sera effectuée. Une discussion concernant la gratuité a eu lieu. Celle-ci n'a pas été retenue. Le montant annuel des recettes est de 1.3 M€. L'extension d'une navette gratuite est expérimentée depuis décembre vers le quartier Vienne.
- La fréquentation est de 100 voyageurs par jour. La fréquentation totale est de 980 voyageurs/jour.

b) Compte-rendu des commissions Agglopolys « Solidarité intercommunale »

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette réunion.

Présentation par 4 intervenants du Pays des châteaux des aides possibles pour les communes.

1- Subventions possibles dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale

Une somme de 869 000 € est disponible pour des actions en faveur du paysage, de la biodiversité ou de la santé :

- Biodiversité : des aides pour les études sont possibles notamment dans le cadre du zéro pesticide. Réalisations effectuées : promenade des rinceaux à Molineuf, Passerelle à Averdon.
- Offres de santé : Projets de maisons de santé. L'aide est de 50% de l'Etat, pour la Région : 100 000 € sont disponibles.
- Des aides sont également possibles pour la rénovation thermique des bâtiments (520000 € disponibles) et la rénovation de l'éclairage public (114000€ disponibles). L'accompagnement des collectivités est fait par un conseiller en Energie.

2- Subventions possibles dans le cadre du programme LEADER financé par le FEADER

Des subventions à hauteur de 80% peuvent être obtenues pour les actions suivantes :

- Aménagement d'aires de tourisme
- Mobilité : Espace de coworking notamment
- Projet de coopération entre plusieurs territoires

3- Autres financements possibles

- Mécénat
- Financement participatif
- Dotation départementale d'aménagement durable

c) Compte-rendu des commissions Agglopolys « Déchets-Cardé de Vie-Fourrières »

Daniel BOUQUIN présente le compte-rendu de cette réunion.

Bilan 2018 de la fourrière automobile :

- 360 véhicules repris par les propriétaires.
- 150 véhicules détruits (épaves).
- 35% des mises en fourrière sont demandées par les forces de l'ordre.
- Budget : 105 000 € (plutôt équilibré en recettes et dépenses).

Bilan 2018 de la fourrière animale :

- Compétence supplémentaire d'Agglopolys.
- Lot 1 : Capture et garde des animaux errants – attribué à la SACPA
Coût annuel : 146 606 € (HT) par an
- Lot 2 : Reprise des animaux de fourrière – attribué à la SPA Sassay
Coût annuel : 55 603 € (HT) par an (correspondant à 0,50 €/hab)

Présentation des déchèteries de demain.

2. Présentation des comptes rendus des commissions municipales

a) Compte-rendu de la commission « Sport-Vie associative »

Isabelle Desmier présente le compte-rendu de cette réunion.

Objet : Etudes des demandes de subventions faites par les associations de VEUZAIN

- Rappel : le budget prévisionnel ne devra pas dépasser 26 500 € dans sa globalité.

- Plusieurs associations ont fait remarquer que les subventions ne sont pas revalorisées. Engagement à ne pas augmenter nos dépenses budgétaires.
- Dans sa globalité, les subventions ont été renouvelées sur la base de l'an dernier malgré certaines demandes de revalorisation.
- Deux associations ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour financement de matériel déjà acheté (le yoga pour 150 € et le tennis pour 300 €).
- Arbitrage nécessaire entre les nouvelles demandes et les anciennes pour rester dans le budget.
- Budget 2019 : 26 635 €

b) Compte-rendu de la commission « Culture-Fêtes et Cérémonies »

Marylène Reuillon-Frette et Marie Clément présentent le compte-rendu de cette réunion.

Dates des festivités du 14 Juillet 2019

La commission « fêtes et cérémonies » est favorable pour que le feu d'artifice se tire au parc de loisirs d'Onzain, le Vendredi 12 Juillet.

Celui de Veuves sera tiré le Samedi 13 Juillet sur les bords de Loire.

Les Pompiers ont demandé à ce que le Bal qui suit le feu d'artifice soit fait sur l'esplanade, ce qui permettrait à la population de rester sur place.

c) Compte-rendu de la commission « MAPA »

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette réunion.

Marché pour les travaux pour la réfection de la voirie de la rue du Pont d'Ouchet

1- Ouverture des plis

- Date limite des dépôts des offres : le 11 février 2019 à 23h59.
- Nombre de plis dématérialisés reçus : 4
- Les éléments présentés sont en HT :

| | | Tranche ferme (rue du Pont d'Ouchet) | Tranche optionnel 1 (rue des rapins) | Tranche optionnel 2 (carrefour G. Marc) |
|---|-------------------|---|---|--|
| | Estimation du MOE | 280 000 € | 133 000 € | 24 000 € |
| 1 | BSTP | 263 834,70 € | 113 166,70 € | 21 740 € |
| 2 | COLAS | 262 576,20 € | 126 023,61 € | 25 096,79 € |
| 3 | EUROVIA | 277 882 € | 116 448 € | 22 767 € |
| 4 | VERNAT TP | 231 405,50 € | 93 580,25 € | 19 229 € |

- Réunion publique : lundi 4 mars à 19h à la salle Abel Genty

DÉLIBÉRATIONS

2019-11 Adhésion à la plateforme de services aux communes - SVP

Monsieur le Maire expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire a déjà délibéré en 2017 et 2018 pour l'adhésion à la plateforme SVP (support d'assistance pour toute question administrative, technique et juridique). Le montant de l'adhésion 2017 était de 411 € et celle de 2018 de 420 €. Une renégociation entre SVP et Agglopolys a permis de relancer cette offre pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion pour Veuzain-sur-Loire serait de 426 € pour l'année 2019.

La convention ci-jointe fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance (annexe 1).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-293 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys en date du 6 décembre 2018 relative à la convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte des communes membres,
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **approuve les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

2019-12 Bilan des opérations foncières 2018

Yves Lecuir expose qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Commune sur l'exercice 2018 (annexe 2).
Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation des opérations foncières de l'année 2018.

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018,

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire pour l'année 2018. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

2019-13 Approbation du compte de gestion 2018 – budget camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2018 du budget du camping (annexe 3).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le document comptable du trésorier principal présentant le compte de gestion 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget camping dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Pascal Dubois, receveur, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Pierre BONNEVILLE

2019-14 Approbation du compte administratif 2018 – budget camping

Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN, prend la présidence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte administratif 2018 du budget du camping (annexe 4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2018-19 approuvant le budget primitif 2018 du camping,

Vu la délibération n°2019-13 approuvant le compte de gestion 2018,

Considérant la présentation du compte administratif 2018,

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget du camping annexé à la délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil.

2019-15 Affectation du résultat 2018 – budget Camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 du budget du camping.

**Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n°2019-14 approuvant le compte administratif 2018 du budget du camping,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2018 du budget du camping suivant :

Résultat de fonctionnement : 5 259,72 €

Résultat d'investissement : 22,60 €

- **Le résultat d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2018.**
- **Le résultat de fonctionnement sera reporté comme suit :**
 - **Affectation de 5 000,00 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).**
 - **Affectation de 259,72 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).**

2019-16 Budget primitif 2019 – budget camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2019 du camping (annexe 4). La liste des emprunts se trouve en annexe 5.

**Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n°2019-02 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2019,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019,
Considérant la présentation du budget primitif du camping,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du camping de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

2019-17 Approbation du compte de gestion 2018 – budget commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire (annexe 6).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant le document comptable du trésorier principal présentant le compte de gestion 2018,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Pascal Dubois, receveur, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-18 Approbation du compte administratif 2018 – budget commune

Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN, prend la présidence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire (annexe 7).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,**

Vu la délibération n° 2018-14 approuvant le budget primitif 2018,
Vu la délibération n° 2018-80 approuvant la décision modificative n°1
Vu la délibération n° 2018-100 approuvant la décision modificative n°2
Vu la délibération n° 2018-103 approuvant la décision modificative n°3
Vu la délibération n°2019-17 approuvant le compte de gestion 2018,
Considérant la présentation du compte administratif 2018,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la commune annexé à la délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil.

2019-19 Affectation du résultat 2018 – budget commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire. Les restes à réaliser sont présentés en annexes 8.

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°2019-18 approuvant le compte administratif 2018,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la commune suivant :

Résultat de fonctionnement : 693 799,83 €

Résultat d'investissement : - 29 717,89 €

- **Le résultat d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2019.**
- **Le résultat de fonctionnement sera reporté comme suit :**
 - **Affectation de 650 000,00 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).**
 - **Affectation de 43 799,83 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).**

2019-20 Budget primitif 2019 – budget commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal de Veuzain-sur-Loire (annexe 9). La liste des emprunts et des emprunts garantis se trouvent en annexe 10 et 11.

Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°2019-02 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2019,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019
Considérant la présentation faite du budget primitif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

2019-21 Fiscalité directe 2019

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2019-02 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2019,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 12 février 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2019 :

- **Taxe d'habitation : 15,49**
- **Taxe foncière bâti : 24,72**
- **Taxe foncière non bâti : 55,68**

2019-22 Attribution des subventions locales pour l'année 2019

Yves Lecuir expose que la commission « sport-vie associative » du 31 janvier 2019 a étudié les différentes demandes de subvention des associations locales pour l'exercice 2019. Elle a validé ces demandes dans le tableau ci-joint (annexe 12).

La commission « Finances » du 12 février dernier a approuvé les montants attribués à chaque association.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1
Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant l'avis favorable de la commission « Sport - Vie associative » du 31 janvier 2019,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances – Personnel communal » du 12 février 2019,
Considérant que les activités conduites par les associations listées sont d'intérêt local,
Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 aux associations listées dans le tableau ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.**

2019-23 Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019

Yves Lecuir expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau de emplois au 1^{er} janvier 2019 se situe en annexe 13.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

2019-24 Acquisition de la parcelle R 717

Daniel Bouquin expose que dans le cadre de la politique de réserve foncière et afin de trouver une solution au problème de stationnement autour des structures enfance-jeunesse et de la maison médicale, nous avons pris contact avec le propriétaire de la parcelle R 717 située impasse Camille Diard (plan annexe 14) pour lui faire une proposition d'acquisition de sa parcelle.

Après plusieurs échanges, le bureau municipal a proposé la somme de 15 000 € pour l'acquisition de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;
Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;
Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle R 717,
Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Monsieur Chantepie acceptant l'offre de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de l'acquisition de la parcelle R 717, d'une superficie totale de 770 m², situées au lieu-dit « Les Marronniers » pour un montant de 15 000 € appartenant à Monsieur Chantepie.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2019-25 Procédure d'aliénation du sentier rural n°73

Gérard Hersant expose que nous avons été sollicités par les riverains du sentier rural n°73 (voir plan en annexe 15) afin d'une part de constater la désaffectation du public empruntant ce sentier, et d'autre part d'étudier leur demande d'acquiescer une partie du sentier.

Il est important de souligner que la commune n'entretient pas ce sentier et qu'il est aujourd'hui, de fait, difficile de le repérer sur place.

Enfin, Gérard Hersant expose que ce sentier n'offre pas d'intérêt touristique pour la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'enclencher une procédure d'aliénation possible de ce sentier, en commençant par la désaffectation au public.

Il est de nouveau rappelé que :

- * ce chemin n'est pas d'intérêt général ; il n'est pas nécessaire et obligatoire pour relier un lieu public et n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées,
- * la circulation sur ce chemin est quasi inexistante,
- * la commune n'effectue pas d'entretien particulier.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation des largeurs des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R 141-10,

Considérant qu'historiquement le sentier rural n°73 existait pour permettre l'accès à différentes parcelles, mais aujourd'hui, et depuis très longtemps, plus personne ne l'emprunte, à part les riverains.

Considérant que la commune n'entretient plus ce sentier depuis très longtemps,

Considérant la demande des riverains,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **constate la désaffectation du sentier rural n°73,**
- **décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,**
- **demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.**

2019-26 Approbation du compte de gestion 2018 de l'Association Foncière de Veuves

Gilles Leroux expose que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Veuves en 2018, c'est au conseil municipal de Veuzain-sur-Loire de se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2018 (annexe 16).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du comité syndical de l'AFR de Veuves en date du 4 avril 2017 proposant la dissolution de l'association,
Vu la délibération du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire en date du 22 février 2018 acceptant l'intégration des biens de l'AF de Veuves dans le patrimoine de la commune de Veuzain-sur-Loire et le transfert de son actif et de son passif,
Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de l'AF en date du 09 août 2018,
Considérant le document comptable du trésorier principal présentant le compte de gestion 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'Association Foncière de Veuves dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Pascal Dubois, receveur, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-27 Résultats 2018 de l'Association Foncière de Veuves

Gilles Leroux expose que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Veuves en 2018, c'est au conseil municipal de Veuzain-sur-Loire de se prononcer sur les résultats 2018 (annexe 17).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération n°2019-26 approuvant le compte de gestion 2018,
Vu la délibération du comité syndical de l'AFR de Veuves en date du 4 avril 2017 proposant la dissolution de l'association,
Vu la délibération du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire en date du 22 février 2018 acceptant l'intégration des biens de l'AF de Veuves dans le patrimoine de la commune de Veuzain-sur-Loire et le transfert de son actif et de son passif,
Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de l'AF en date du 09 août 2018,
Considérant la présentation des comptes 2018,
Considérant que les résultats sont en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats 2018 de l'AF de Veuves suivants :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Dépenses de fonctionnement : | 3 247,96 € |
| Recettes de fonctionnement : | 11 291,08 € (y compris report 2016) |
| Dépenses Investissement : | 0 |
| Recettes Investissement : | 0 |
| Résultat : | 8 043.12 € |

2019-28 Attribution du marché de travaux pour la réfection de la voirie de la rue du Pont d'Ouchet

Monsieur le Maire expose que suite à l'enfouissement des réseaux l'année dernière, la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite entreprendre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont d'Ouchet.

Une consultation a été lancée courant janvier. La commission MAPA du 19 février s'est réunie pour faire une proposition de l'entreprise retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 12 février 2019,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 19 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de travaux pour la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont d'Ouchet à l'entreprise VERNAT TP, pour la réalisation de la tranche ferme d'un montant de 231 405,50 € (HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.

2019-29 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux de voirie de la rue du Pont d'Ouchet

Yves Lecuir expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite entreprendre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont d'Ouchet.

Ces travaux prévoient la mise en œuvre d'une écluse permettant d'une part la mise aux normes des trottoirs et d'autre part une réduction de la vitesse avant le carrefour Lebeaupin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-07 approuvant le budget primitif de la commune,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De solliciter le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour une subvention de 8 000 € dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la voirie de la rue du Pont d'Ouchet.
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Travaux Rue du Pont d'Ouchet | = 231 405,50 € | Conseil Départemental | = 83 600,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | = 10 930,00 € | Commune | = 169 725,50 € |
| Mission SPS | = 990,00 € | | |
| Marge d'imprévu | = 10 000,00 € | | |
| Montant total HT | = 253 325,50 € | Montant total HT | = 253 325,50 € |

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Transport scolaire.** Dany Hubert demande des nouvelles concernant l'organisation des transports scolaires pour les lycéens. Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura aucun changement d'organisation pour la prochaine rentrée scolaire.
- **Jumelage.** Pierre Bonneville informe qu'il reste des places pour le voyage à Flein. Contacter le comité de jumelage rapidement.

Prochains Conseils Municipaux : Jeudis : 28 mars / 25 avril

Prochains rendez-vous :

- Samedi 2 mars : Belote organisée par l'UNRPA à la salle des fêtes
- Vendredi 8 mars : Débat public à 19h à la salle des fêtes (Gilets jaunes)
- Samedi 9 mars : Loto organisé par l'ASJO Gym à la salle des fêtes
- Jeudi 14 mars : Débat avec les élus départementaux à 18h30 à la salle Rostaing
- Vendredi 15 mars : Soirée Saint Patrick par Onzain Evènement à Rostaing
- Samedi 16 et dimanche 17 mars : Théâtre à la salle des fêtes
- Dimanche 17 mars : Loto par le comité des fêtes de Veuves au Clos des Oiseaux

- Vendredi 22 mars : nuit du jeu à la salle des fêtes
- Samedi 23 mars : Exposition organisée par le groupe d'études locales à la salle Guy de Bury
- Samedi 23 mars : Opération jobs d'été à la salle Rostaing
- Samedi 23 mars : Théâtre à la salle des fêtes
- Vendredi 29 mars : Collecte du Don du Sang à la salle Rostaing

La séance est levée à 21h

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

